

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Date de convocation : 26 février 2026

Étaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, Mme OUVRART Sandrine, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Étaient absent) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Étaient excusées :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 16	Présents : 12	Nombre de suffrages : 12

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 12 février 2026
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Présentation du compte financier unique 2025 (CFU)
- 5 - Affectation du résultat 2025
- 6 - Vote des taux d'imposition 2026
- 7 - Vote du budget et du taux de fongibilité
- 8 - Divers devis
- 9 - Demande de subvention exceptionnelle au club du parc
- 10 - Demandes de subventions
- 11- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies
- 12 – Création d'un emploi permanent
- 13 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Karine TEILLET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décision :

Droit de préemption urbain : Aucune décision n'a été présentée.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°26-00021 avec PATRICK FORGET : pour la fourniture et pose d'un volant électrique au 5 rue des Iris à Saint Etienne la Cigogne pour un montant HT de 1 010,00 € soit un montant TTC de 1 111,00 €.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°572945 avec PROLIANS : pour la fourniture d'un compresseur pour un montant HT de 1 563.89 € soit un montant TTC de 1 876.67 €.

Numéro interne de l'acte : 2026-13

Objet : Présentation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-62 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 29 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson,

Vu le CFU 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mr PLOQUIN Denis, adjoint au Maire, président ad'hoc désignée pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement en €	Fonctionnement en €	Total cumulé en €
Recettes	Prévision budgétaire totale	835 412,83	1 221 675,00	2 057 087,83
	Recettes réalisées	366 235,55	1 233 190,32	1 599 425,87
	Restes à réaliser	32 919,50	0,00	32 919,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	672 054,28	1 502 486,72	2 174 541,00
	Dépenses réalisées	418 175,77	952 760,02	1 370 935,79
	Restes à réaliser	174 417,34	0,00	174 417,34
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-51 940,22	280 430,30	228 490,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-163 358,55	280 811,72	117 453,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-215 298,77	561 242,02	345 943,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-141 497,84	0,00	-141 497,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-356 796,61	561 242,02	204 445,41

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-14
Objet : Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, qu'après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.
Il convient de statuer à l'affectation du résultat 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

- un excédent de fonctionnement de :	280 430.30 €
- un excédent reporté de :	280 811.72 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	561 242.02 €
- un déficit d'investissement de :	215 298.77 €
- un déficit des restes à réaliser de :	141 497.84 €
Soit un besoin de financement de	356 796.61 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	561 242.02 €
EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	356 796.61 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	204 445.41 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **215 298.77 €**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE d'affecter le résultat comme suit :
- 356 796.61 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
- 204 445.41 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- 215 298.77 € au compte 001 (dépenses d'investissement)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-15
Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés l'an passé soit ;

- La taxe foncière bâtie : 32.31 %
- La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %
- La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.20 %

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- ✓ DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'an passé soit :
- La taxe foncière bâtie : 32.31 %
- La Taxe foncière non bâtie : 42.55 %
- La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.20 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-16
Objet : Vote du budget 2026 et du taux de fongibilité



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025
Vu la délibération D2025-21 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Vu la délibération D2025-22 relative à l'affectation des résultats
Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2026

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission de finance le 18 Février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 qui s'établit commune suit :

Investissement

Dépenses : 1 534 684,65 €
Recettes : 1 534 684,65 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 427 217,87 €
Recettes : 1 427 217,87 €

Décide d'un taux de fongibilité égal : 7.5 %.

Numéro interne de l'acte : 2026-17

Objet : Devis : demande de branchement d'eau potable - route de Chizé à Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un nouveau branchement d'eau potable à l'école Charles Rossignol. Ce branchement sera indépendant de ceux desservant les deux logements communaux.

Un devis a été sollicité auprès du syndicat 4B pour un montant de :

- Montant HT : 2 570,00 €
- TVA : 514,00 €
- Montant TTC : 3 084,00 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la création d'un branchement d'eau potable
- ✓ D'accepter le devis du SYNDICAT 4B pour un montant HT de 2570,00 € et un montant TTC de 3 084,00 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-18

Objet : Devis : Installation d'un adoucisseur à l'école Charles Rossignol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un adoucisseur à l'école Charles Rossignol afin de préserver les installations de plomberie et d'en prolonger la durée de vie.

Considérant que la dureté de l'eau peut engendrer des dépôts de calcaire susceptibles d'endommager les équipements sanitaires et de chauffage,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'assurer la pérennité des équipements publics et de limiter les coûts d'entretien,

Un devis a été sollicité auprès de la Niortaise des Eaux pour un montant de :

- Montant HT : 2 802.56 €
- TVA : 560.51 €
- Montant TTC : 3 363.07 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'installation d'un adoucisseur d'eau à l'école Charles Rossignol
- ✓ D'accepter le devis de la Niortaise des Eaux pour un montant HT de 2 802.56 € et un montant TTC de 3 363.07 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-19

Objet : Devis : fourniture et pose d'une alimentation électrique pour modulaires à l'école Charles Rossignol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol, deux classes ont été délocalisées dans des bâtiments modulaires afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la fourniture et la pose d'une alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de ces bâtiments modulaires n'avaient pas été prévues dans le marché initial,

Considérant qu'il convient de régulariser cette omission par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°8 (électricité) attribuer à l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 23 193.60 €,

Considérant que ces travaux complémentaires sont indispensables au bon fonctionnement des installations provisoires et à l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SEGUIN pour un montant de :

- Montant HT : 455.75 €
- TVA : 91.15 €
- Montant TTC : 546.90 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en + valeur de l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 455.75 € et un montant TTC de 546.90 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-20

Objet : Devis : Couverture du logement au 101 avenue St Jean à Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite, à plusieurs intempéries, des dégâts ont été constatés sur le logement situé au 101 avenue Saint-Jean à Prissé-la-Charrière, propriété de la commune, l'usufruit étant détenu par Mr et Mme SIMON.

Considérant que les désordres constatés affectent la toiture du bâtiment,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code civil, les grosses réparations, notamment celles concernant la toiture, incombent au nu-propriétaire,

Considérant qu'il convient d'engager des travaux de réfection de la toiture afin de préserver le bien et d'éviter toute aggravation des dommages,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ROLLAND pour un montant de :

- Montant HT : 14 448,00 €
- TVA : 1 448,00€
- Montant TTC : 15 928,00 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis avec toutes les options, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Mme Christelle ROLLAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la réalisation des travaux de réfection de la toiture du logement communal situé au 101 avenue Saint-Jean à Prissé-la-Charrière
- ✓ D'accepter le devis de l'entreprise ROLLAND pour un montant HT de 14 448,00 € et un montant TTC de 15 928,00 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-21

Objet : Subvention exceptionnelle au club du parc

La commune a sollicité le Club du Parc pour le paiement de l'animation musicale du repas des aînés du 21 Février 2026. Il a été convenu que le Club du Parc avancerait le paiement par chèque pour un montant de 500,00 € et que la commune rembourserait le club en lui attribuant une subvention exceptionnelle correspondant au montant des frais avancés.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'accorder la subvention au club du parc au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 500,00 €.
- D'imputer la dépense au budget 2026, article 65748

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-22

Objet : Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu par courrier deux nouvelles demandes de versement de subvention de la part de FESTI BEAU Z'ARTS et du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS des DEUX-SEVRES.

Le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- FESTI BEAU Z'ARTS : 70,00 €
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES DEUX-SEVRES : 35,00 €

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - FESTI BEAU Z'ARTS : 70,00 €
 - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES DEUX-SEVRES : 35,00 €
- ✓ D'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 105,00 €.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026, article 65748

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-23

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 2 Décembre 2014

Considérant que **COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON** a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que **COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de **COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON** au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - o acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - o prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise [Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de **COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON** au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-24

Objet : Création d'un poste permanent

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'un agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} Avril 2026,

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026, au chapitre 012 du budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

- ✓ Monsieur Roger MARCHESSEAU intervient afin de s'informer sur l'aménagement de voirie au lieu-dit des Aiguis. Monsieur le Maire indique avoir sollicité les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- ✓ Monsieur Roger MARCHESSEAU informe que, suite à la réunion avec le SMAEP4B, des travaux sur le réseau d'eau potable auront lieu en septembre au lieu-dit les Grand Bousseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance,
Mme Karine TEILLET



Le Maire,
Mr Jean-François SALANON

